



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1093

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS
AUX MUNICIPALITÉS LIÉES RELATIVEMENT À DE
NOUVELLES DISPOSITIONS**

**Avis de motion donné le 7 décembre 2016
Adopté le 21 décembre 2016
En vigueur le 22 décembre 2016**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur l'imposition des quotes-parts aux municipalités liées afin de prévoir un critère spécifique de répartition des coûts de remboursement de certains règlements d'emprunt, entre les municipalités liées, distinct de celui qui s'applique aux autres dépenses résiduelles d'agglomération.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1093

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS AUX MUNICIPALITÉS LIÉES RELATIVEMENT À DE NOUVELLES DISPOSITIONS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 3.1 du *Règlement de l'agglomération sur l'imposition des quotes-parts aux municipalités liées*, R.A.V.Q. 294 et ses amendements, est modifié par le remplacement, au dernier alinéa, de « et 3.4 » par « 3.4 et 3.5 ».

2. L'article 3.3 de ce règlement est modifié par l'insertion, après « programme » de « 2006 à 2009 ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3.4, de ce qui suit :

« **3.5.** Malgré le critère de répartition des dépenses résiduaire de l'article 3.1, en raison de l'affectation par la municipalité liée de Québec d'une somme totalisant 88 492 027 \$ au remboursement de certains règlements d'emprunt, le tout en conformité du programme 2010 à 2013 de partage de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, les quotes-parts relatives à la partie des dépenses résiduaire pour le remboursement de la portion d'agglomération des dépenses des règlements d'emprunt, énumérés à la liste de l'annexe I.1 de ce règlement sont imposées aux municipalités liées et elles sont réparties annuellement entre elles en proportion de leur potentiel fiscal respectif au sens de l'article 261.5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tel que modifié par l'article 118.3 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, ajusté dans les années budgétaires 2017 à 2035 inclusivement conformément au tableau de l'annexe II.1 du présent règlement. ».

4. Ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après l'annexe I, de l'annexe I.1 du présent règlement;

2° l'insertion, après l'annexe II, de l'annexe II.1 du présent règlement.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 3.5)

LISTE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT VISÉS À L'ARTICLE 3.5

ANNEXE I .1
(article 3.5)

LISTE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT VISÉS À L'ARTICLE 3.5

Règlement R.A.V.Q. 20
Règlement R.A.V.Q. 23
Règlement R.A.V.Q. 123
Règlement R.A.V.Q. 159
Règlement R.A.V.Q. 168
Règlement R.A.V.Q. 304
Règlement R.A.V.Q. 306
Règlement R.A.V.Q. 311
Règlement R.A.V.Q. 319
Règlement R.A.V.Q. 348
Règlement R.A.V.Q. 358
Règlement R.A.V.Q. 371
Règlement R.A.V.Q. 413
Règlement R.A.V.Q. 443
Règlement R.A.V.Q. 444
Règlement R.A.V.Q. 445
Règlement R.A.V.Q. 452
Règlement R.A.V.Q. 454
Règlement R.A.V.Q. 460
Règlement R.A.V.Q. 491
Règlement R.A.V.Q. 529
Règlement R.A.V.Q. 530
Règlement R.A.V.Q. 603
Règlement R.A.V.Q. 616
Règlement R.A.V.Q. 617
Règlement R.A.V.Q. 636
Règlement R.A.V.Q. 696
Règlement R.A.V.Q. 712
Règlement R.A.V.Q. 713
Règlement R.A.V.Q. 716
Règlement R.A.V.Q. 721

ANNEXE II.1

(article 3.5)

AJUSTEMENTS ANNUELS DES QUOTES-PARTS POUR LES ANNÉES
2017 À 2035

ANNEXE II.1
(article 3.5)

AJUSTEMENTS ANNUELS DES QUOTES-PARTS

Années	L'Ancienne-Lorette	Saint-Augustin	Québec
2017	155 318 \$	227 423 \$	(382 741) \$
2018	155 318 \$	227 423 \$	(382 741) \$
2019	155 318 \$	227 423 \$	(382 741) \$
2020	155 318 \$	227 423 \$	(382 741) \$
2021	155 318 \$	227 423 \$	(382 741) \$
2022	155 318 \$	227 423 \$	(382 741) \$
2023	155 318 \$	227 423 \$	(382 741) \$
2024	155 318 \$	227 423 \$	(382 741) \$
2025	155 318 \$	227 423 \$	(382 741) \$
2026	155 318 \$	227 423 \$	(382 741) \$
2027	155 318 \$	227 423 \$	(382 741) \$
2028	155 318 \$	227 423 \$	(382 741) \$
2029	155 318 \$	227 423 \$	(382 741) \$
2030	155 318 \$	227 423 \$	(382 741) \$
2031	155 318 \$	227 423 \$	(382 741) \$
2032	155 318 \$	227 423 \$	(382 741) \$
2033	155 318 \$	227 423 \$	(382 741) \$
2034	155 318 \$	227 423 \$	(382 741) \$
2035	155 318 \$	227 423 \$	(382 741) \$
TOTAUX	2 951 042 \$	4 321 037 \$	(7 272 079) \$

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'imposition des quotes-parts aux municipalités liées afin de prévoir un critère spécifique de répartition des coûts de remboursement de certains règlements d'emprunt, entre les municipalités liées, distinct de celui qui s'applique aux autres dépenses résiduelles d'agglomération.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.